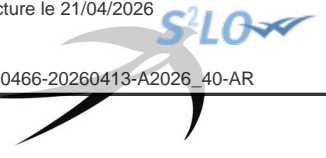


Ville de Malakoff



ARRETE MUNICIPAL A2026_40

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Pauline NICOLAS, Directrice adjointe des finances et de la commande publique

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

Vu la délibération n°DEL2026-9 relative à l'élection de la Maire en date du 28 mars 2026 ;

Considérant que l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus, dispose notamment que « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1 ° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

2° au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° aux responsables de services communaux ».

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame Pauline NICOLAS, Directrice adjointe des finances et de la commande publique.

ARRETE,

Article 1 : Délégation de signature est accordée à Madame Pauline NICOLAS, Directrice adjointe des finances et de la commande publique en l'absence de Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des finances et de la commande publique, aux fins de signer les actes suivants :

- Mobilisation des lignes de trésorerie dans la limite des montants des contrats souscrits par la collectivité ;
- Remboursement des lignes de trésorerie ;
- Signature des certificats administratifs n'entraînant pas d'incidence financière pour la Ville.

Article 2 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire. A tout moment, elle conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation ainsi que l'adjoint ayant délégation.

Article 3 : La signature de la Directrice adjointe des finances et de la commande publique sera précédée de la mention « par délégation de la Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents portant délégation de signature à Madame Pauline NICOLAS, Directrice adjointe des finances et de la commande publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié électroniquement et notifié aux intéressés.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts de Seine et Madame la comptable du SGP de Montrouge,

Fait à Malakoff, le 13 avril

2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.